

**DIRECTION GENERALE
DES
SERVICES TECHNIQUES**

DIRECTION VOIRIE – RESEAUX
DOMAINE PUBLIC
JV/MF/CD/CR

N° 19 P 2026

Boulevard Jacques Crouet

**Interdiction de circuler aux
véhicules de plus de 3,5 t**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2,
R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article R.141-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'arrêté municipal n°11P/2024 portant limitation de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes boulevard Jacques Crouet,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT

Que dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de sécurité publique, le Maire peut prendre toutes mesures nécessaires visant à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité des usagers ;

Que des désordres et fragilités structurelles ont été observés sur l'ouvrage situé sous le boulevard Jacques Crouet (tunnel – passage public piéton) ;

Que ces désordres sont susceptibles de compromettre la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;

Qu'il convient, dans un objectif de prévention des risques et de préservation de la sécurité publique, de renforcer les restrictions de circulation applicables sur cette voie communale ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'abaisser la limitation de tonnage autorisée à 3,5 tonnes ;

ARRETONS

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°11P/2024 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes boulevard Jacques Crouet.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

Article 2

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale n°6, boulevard Jacques Crouet.

Article 3

Cette limitation de tonnage ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules de collecte des ordures ménagères ;

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Proximité – Cadre de Vie

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse, le Commissaire de Grasse ou son collaborateur, le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse, le

08 JUIN 2026

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse